

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Garantie d'emprunt accordée par la Ville à Hauts-de-Seine Habitat et approbation de la convention portant droit de réservation de logements à la Ville en contrepartie

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt et un juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BEKIARI Despina

pouvoir à

COLLET Cécile

PORCHERON Jean-Claude

pouvoir à

REIGADA Gabriela

LHOSTE Roger

pouvoir à

CHAMBON Emmanuel

KEFIFA Zahira

pouvoir à

ANTONUCCI Claudine

Absente : GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. ROUSSEL Philippe est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1, L 2252-2, et R. 2222-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 441-1 et R 441-5,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de Hauts-de-Seine Habitat adressée à la Ville en date du 1^{er} janvier 2022 concernant l'apport d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 6 132 354 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n°131076 entre Hauts de Seine Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations signé le 10 janvier 2022, ci-annexé,

Vu le projet de convention portant droit de réservation de 8 logements entre Hauts de Seine Habitat et la Ville de Fontenay-aux-Roses, ci-annexé,

Considérant que Hauts-de-Seine Habitat réalise un ensemble immobilier de 38 logements locatifs sociaux au 26 rue des Potiers à Fontenay-aux-Roses,

Considérant l'intérêt pour la Ville et les résidents que le bailleur puisse bénéficier de ces prêts et que la Ville puisse bénéficier de la réservation de ces logements,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à Hauts-de-Seine Habitat pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 132 354,00 euros souscrit par ce dernier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131076 constitué de 8 lignes du prêt.

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLA-I	PLA-I foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt bosster
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020			PLSDD2020	PLSDD2020			Taux fixe - soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432589	5432588	5432588	5432585	5432586	5432583	5432584	5432582
Montant de la Ligne du Prêt	217 716,0 €	955 783,0 €	157 700,0 €	650 172,0 €	137 400,0 €	3 002 883,0 €	440 700,0 €	570 000,0 €
Commission d'instruction	130,0 €	0,0 €	0,0 €	390,0 €	80,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53%	0,30%	1,02%	1,53%	1,02%	1,10%	1,02%	1,09%
TEG de la Ligne du Prêt	1,53%	0,30%	1,02%	1,53%	1,02%	1,10%	1,02%	1,09%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Ville de Fontenay-aux-Roses s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEL220627_5

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le **SLD**
ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE

Article 4 : d'approuver la convention relative à la réservation de 8 logements pour la ville de Fontenay-aux-Roses, en contrepartie de la garantie d'emprunt fixée à l'article 1, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à son application.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme la Trésorière Municipale,
- M. le Président d'Hauts-de-Seine Habitat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Laurent VATEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le 11/07/22

Publication/Affichage le 11/07/22 au 11/09/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Nicolas-Yves HENRY



HAUTS-DE-SEINE
HABITAT

Transmis le	
Original	DSTM/UA BA
Etude / Réponse	
Copies	DG CAB

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 
ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE

Levallois-Perret, le - 1 JAN. 2022

Monsieur Laurent VASTEL
Maire de Fontenay-aux-Roses

HOTEL DE VILLE
75 rue Boucicaut
92260 FONTENAY-AUX-ROSES

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES

04 FEV. 2022

Service Courrier N° 2200499

N/REF. : 2022/PDO/DECN/DV/HK/JFB/RB n°02

OBJET : Construction de 38 logements locatifs sociaux et d'un niveau de stationnement en sous-sol
26 rue des Potiers à Fontenay-aux-Roses
Garantie des emprunts PLAI / PLUS / PLS

Monsieur le Maire,

Hauts-de-Seine Habitat réalise sur la commune de FONTENAY-AUX-ROSES, 26 rue des Potiers, une opération de 38 logements locatifs sociaux sur un niveau de stationnement en sous-sol.

Ce programme a fait l'objet le 18 décembre 2018, de trois agréments PLAI, PLUS et PLS de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement des Hauts-de-Seine.

Le plan de financement prévisionnel prévoit, un emprunt PLAI de 955 783 euros, un emprunt PLAI Foncier de 157 700 euros, un emprunt PLUS de 3 002 883 euros, un emprunt PLUS Foncier de 440 700 euros, un emprunt PLS de 650 172 euros, un emprunt PLS Foncier de 137 400 euros, un prêt complémentaire PLS de 217 716 euros et un emprunt « Booster » de 570 000 euros dont les obtentions sont subordonnées à la garantie de remboursement d'une collectivité publique.

Ainsi, j'ai l'honneur, de solliciter la garantie financière de la Ville de FONTENAY-AUX-ROSES pour ce programme.

Conformément à la procédure mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, je vous remercie de bien vouloir délibérer au vu du contrat de prêt qui devra être annexé à votre délibération lors de sa présentation à votre prochain Conseil Municipal.

A cet effet, vous trouverez en annexe, le modèle de garantie imposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, un exemplaire du contrat de prêt n°131076 constitué de 8 lignes de prêt (n°5432589 [CPLS], n°5432587 [PLAI], n°5432588 [PLAI FONCIER], n°5432585 [PLS], n°5432586 [PLS FONCIER], n°5432583 [PLUS], n°5432584 [PLUS FONCIER] et n°5432582 [Booster]) ainsi que le plan de financement.

En contrepartie, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation de 8 logements, identifiés dans le tableau ci-joint.

Mes services restent à votre disposition pour toutes demandes de précisions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Directeur Général


Damien VANOVERSCHELDE

Pièces jointes :

- Tableau des surfaces et de répartition des contingents, plans des niveaux, contrats de prêts signés, plan de financement, modèle délibération garantie emprunts.

Hauts-de-Seine Habitat - OPH

45, rue Paul Vaillant-Couturier - 92532 Levallois-Perret Cedex - Tél. : 01 47 57 31 77 - Fax : 01 47 57 58 46
RCS Nanterre 279 200 224 - N° Siret : 279 200 224 00012 - Code APE : 6820A - N°TVA intracommunautaire : FR.58.279.200.224

www.hautsdeSeinehabitat.fr



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Gregoire CHARBAUT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 10/01/2022 16:52:32

Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL
HAUTS DE SEINE HABITAT
Signé électroniquement le 20/01/2022 17 06 :06

CONTRAT DE PRÊT

N° 131076

Entre

HAUTS DE SEINE HABITAT - n° 000290199

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HAUTS DE SEINE HABITAT, SIREN n°: 279200224, sis(e) 45 RUE PAUL VAILLANT
COUTURIER 92300 LEVALLOIS PERRET,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HAUTS DE SEINE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 4073 FONTENAY POTIERS, Parc social public, Construction de 38 logements situés 26, RUE DES POTIERS 92260 FONTENAY-AUX-ROSES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six millions cent-trente-deux mille trois-cent-cinquante-quatre euros (6 132 354,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020, d'un montant de deux-cent-dix-sept mille sept-cent-seize euros (217 716,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de neuf-cent-cinquante-cinq mille sept-cent-quatre-vingt-trois euros (955 783,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-cinquante-sept mille sept-cents euros (157 700,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2020, d'un montant de six-cent-cinquante mille cent-soixante-douze euros (650 172,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2020, d'un montant de cent-trente-sept mille quatre-cents euros (137 400,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois millions deux mille huit-cent-quatre-vingt-trois euros (3 002 883,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quarante mille sept-cents euros (440 700,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cinq-cent-soixante-dix mille euros (570 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/01/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Attestation caractère définitif permis construire

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	-	-	PLSDD 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432589	5432587	5432588	5432585
Montant de la Ligne du Prêt	217 716 €	955 783 €	157 700 €	650 172 €
Commission d'instruction	130 €	0 €	0 €	390 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53 %	0,3 %	1,02 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	0,3 %	1,02 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,03 %	- 0,2 %	0,52 %	1,03 %
Taux d'intérêt ²	1,53 %	0,3 %	1,02 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2020	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432586	5432583	5432584
Montant de la Ligne du Prêt	137 400 €	3 002 883 €	440 700 €
Commission d'instruction	80 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,02 %	1,1 %	1,02 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,02 %	1,1 %	1,02 %
Phase d'amortissement			
Durée	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,52 %	0,6 %	0,52 %
Taux d'intérêt ²	1,02 %	1,1 %	1,02 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432582			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	570 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,08 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster		
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432582		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	570 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,09 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %		
Phase d'amortissement 2			
Durée	40 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,1 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE FONTENAY AUX ROSES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



HAUTS DE SEINE HABITAT
45 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
92300 LEVALLOIS PERRET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100154, HAUTS DE SEINE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 131076, Ligne du Prêt n° 5432582

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160689220124150 en vertu du mandat n° AADPH2018345000004 en date du 12 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



HAUTS DE SEINE HABITAT

45 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

92300 LEVALLOIS PERRET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100154, HAUTS DE SEINE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 131076, Ligne du Prêt n° 5432589

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160689220124150 en vertu du mandat n° AADPH2018345000004 en date du 12 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



HAUTS DE SEINE HABITAT
45 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
92300 LEVALLOIS PERRET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100154, HAUTS DE SEINE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 131076, Ligne du Prêt n° 5432587

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160689220124150 en vertu du mandat n° AADPH2018345000004 en date du 12 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



HAUTS DE SEINE HABITAT
45 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
92300 LEVALLOIS PERRET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100154, HAUTS DE SEINE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 131076, Ligne du Prêt n° 5432588

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160689220124150 en vertu du mandat n° AADPH2018345000004 en date du 12 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



HAUTS DE SEINE HABITAT
45 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
92300 LEVALLOIS PERRET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100154, HAUTS DE SEINE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 131076, Ligne du Prêt n° 5432585

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160689220124150 en vertu du mandat n° AADPH2018345000004 en date du 12 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



HAUTS DE SEINE HABITAT
45 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
92300 LEVALLOIS PERRET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100154, HAUTS DE SEINE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 131076, Ligne du Prêt n° 5432586

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160689220124150 en vertu du mandat n° AADPH2018345000004 en date du 12 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



HAUTS DE SEINE HABITAT
45 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
92300 LEVALLOIS PERRET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100154, HAUTS DE SEINE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 131076, Ligne du Prêt n° 5432583

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160689220124150 en vertu du mandat n° AADPH2018345000004 en date du 12 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



HAUTS DE SEINE HABITAT
45 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
92300 LEVALLOIS PERRET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100154, HAUTS DE SEINE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 131076, Ligne du Prêt n° 5432584

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160689220124150 en vertu du mandat n° AADPH2018345000004 en date du 12 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0290199 - HAUTS DE SEINE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 131076 / N° de la Ligne du Prêt : 5432582
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 570 000 €
Taux effectif global : 1,09 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,08 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2023	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
2	10/01/2024	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
3	10/01/2025	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
4	10/01/2026	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
5	10/01/2027	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
6	10/01/2028	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
7	10/01/2029	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
8	10/01/2030	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PROJEU-PROJEU V2.0
Offre Contractuelle n° 131076 Emprunteur n° 000201159



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/01/2031	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
10	10/01/2032	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
11	10/01/2033	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
12	10/01/2034	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
13	10/01/2035	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
14	10/01/2036	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
15	10/01/2037	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
16	10/01/2038	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
17	10/01/2039	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
18	10/01/2040	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
19	10/01/2041	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
20	10/01/2042	1,08	6 156,00	0,00	6 156,00	0,00	570 000,00	0,00
21	10/01/2043	1,10	20 520,00	14 250,00	6 270,00	0,00	555 750,00	0,00
22	10/01/2044	1,10	20 363,25	14 250,00	6 113,25	0,00	541 500,00	0,00
23	10/01/2045	1,10	20 206,50	14 250,00	5 956,50	0,00	527 250,00	0,00
24	10/01/2046	1,10	20 049,75	14 250,00	5 799,75	0,00	513 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/01/2047	1,10	19 893,00	14 250,00	5 643,00	0,00	498 750,00	0,00
26	10/01/2048	1,10	19 736,25	14 250,00	5 486,25	0,00	484 500,00	0,00
27	10/01/2049	1,10	19 579,50	14 250,00	5 329,50	0,00	470 250,00	0,00
28	10/01/2050	1,10	19 422,75	14 250,00	5 172,75	0,00	456 000,00	0,00
29	10/01/2051	1,10	19 266,00	14 250,00	5 016,00	0,00	441 750,00	0,00
30	10/01/2052	1,10	19 109,25	14 250,00	4 859,25	0,00	427 500,00	0,00
31	10/01/2053	1,10	18 952,50	14 250,00	4 702,50	0,00	413 250,00	0,00
32	10/01/2054	1,10	18 795,75	14 250,00	4 545,75	0,00	399 000,00	0,00
33	10/01/2055	1,10	18 639,00	14 250,00	4 389,00	0,00	384 750,00	0,00
34	10/01/2056	1,10	18 482,25	14 250,00	4 232,25	0,00	370 500,00	0,00
35	10/01/2057	1,10	18 325,50	14 250,00	4 075,50	0,00	356 250,00	0,00
36	10/01/2058	1,10	18 168,75	14 250,00	3 918,75	0,00	342 000,00	0,00
37	10/01/2059	1,10	18 012,00	14 250,00	3 762,00	0,00	327 750,00	0,00
38	10/01/2060	1,10	17 855,25	14 250,00	3 605,25	0,00	313 500,00	0,00
39	10/01/2061	1,10	17 698,50	14 250,00	3 448,50	0,00	299 250,00	0,00
40	10/01/2062	1,10	17 541,75	14 250,00	3 291,75	0,00	285 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRO000-FR0002_VA10
Offre Contractuelle n° 131070 Emprunteur n° 000260169

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/01/2063	1,10	17 385,00	14 250,00	3 135,00	0,00	270 750,00	0,00
42	10/01/2064	1,10	17 228,25	14 250,00	2 978,25	0,00	256 500,00	0,00
43	10/01/2065	1,10	17 071,50	14 250,00	2 821,50	0,00	242 250,00	0,00
44	10/01/2066	1,10	16 914,75	14 250,00	2 664,75	0,00	228 000,00	0,00
45	10/01/2067	1,10	16 758,00	14 250,00	2 508,00	0,00	213 750,00	0,00
46	10/01/2068	1,10	16 601,25	14 250,00	2 351,25	0,00	199 500,00	0,00
47	10/01/2069	1,10	16 444,50	14 250,00	2 194,50	0,00	185 250,00	0,00
48	10/01/2070	1,10	16 287,75	14 250,00	2 037,75	0,00	171 000,00	0,00
49	10/01/2071	1,10	16 131,00	14 250,00	1 881,00	0,00	156 750,00	0,00
50	10/01/2072	1,10	15 974,25	14 250,00	1 724,25	0,00	142 500,00	0,00
51	10/01/2073	1,10	15 817,50	14 250,00	1 567,50	0,00	128 250,00	0,00
52	10/01/2074	1,10	15 660,75	14 250,00	1 410,75	0,00	114 000,00	0,00
53	10/01/2075	1,10	15 504,00	14 250,00	1 254,00	0,00	99 750,00	0,00
54	10/01/2076	1,10	15 347,25	14 250,00	1 097,25	0,00	85 500,00	0,00
55	10/01/2077	1,10	15 190,50	14 250,00	940,50	0,00	71 250,00	0,00
56	10/01/2078	1,10	15 033,75	14 250,00	783,75	0,00	57 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	10/01/2079	1,10	14 877,00	14 250,00	627,00	0,00	42 750,00	0,00
58	10/01/2080	1,10	14 720,25	14 250,00	470,25	0,00	28 500,00	0,00
59	10/01/2081	1,10	14 563,50	14 250,00	313,50	0,00	14 250,00	0,00
60	10/01/2082	1,10	14 406,75	14 250,00	156,75	0,00	0,00	0,00
Total			821 655,00	570 000,00	251 655,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

Emprunteur : 0290199 - HAUTS DE SEINE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 131076 / N° de la Ligne du Prêt : 5432589
Opération : Construction
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2020

Capital prêté : 217 716 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2023	1,53	6 695,34	3 364,29	3 331,05	0,00	214 351,71	0,00
2	10/01/2024	1,53	6 728,82	3 449,24	3 279,58	0,00	210 902,47	0,00
3	10/01/2025	1,53	6 762,46	3 535,65	3 226,81	0,00	207 366,82	0,00
4	10/01/2026	1,53	6 796,28	3 623,57	3 172,71	0,00	203 743,25	0,00
5	10/01/2027	1,53	6 830,26	3 712,99	3 117,27	0,00	200 030,26	0,00
6	10/01/2028	1,53	6 864,41	3 803,95	3 060,46	0,00	196 226,31	0,00
7	10/01/2029	1,53	6 898,73	3 896,47	3 002,26	0,00	192 329,84	0,00
8	10/01/2030	1,53	6 933,22	3 990,57	2 942,65	0,00	188 339,27	0,00
9	10/01/2031	1,53	6 967,89	4 086,30	2 881,59	0,00	184 252,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0005-PR0205-1/3-0
Site Centralisé N° 131076 Emprunteur n° 000290199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/01/2032	1,53	7 002,73	4 183,66	2 819,07	0,00	180 069,31	0,00
11	10/01/2033	1,53	7 037,74	4 282,68	2 755,06	0,00	175 786,63	0,00
12	10/01/2034	1,53	7 072,93	4 383,39	2 689,54	0,00	171 403,24	0,00
13	10/01/2035	1,53	7 108,30	4 485,83	2 622,47	0,00	166 917,41	0,00
14	10/01/2036	1,53	7 143,84	4 590,00	2 553,84	0,00	162 327,41	0,00
15	10/01/2037	1,53	7 179,56	4 695,95	2 483,61	0,00	157 631,46	0,00
16	10/01/2038	1,53	7 215,46	4 803,70	2 411,76	0,00	152 827,76	0,00
17	10/01/2039	1,53	7 251,53	4 913,27	2 338,26	0,00	147 914,49	0,00
18	10/01/2040	1,53	7 287,79	5 024,70	2 263,09	0,00	142 889,79	0,00
19	10/01/2041	1,53	7 324,23	5 138,02	2 186,21	0,00	137 751,77	0,00
20	10/01/2042	1,53	7 360,85	5 253,25	2 107,60	0,00	132 498,52	0,00
21	10/01/2043	1,53	7 397,66	5 370,43	2 027,23	0,00	127 128,09	0,00
22	10/01/2044	1,53	7 434,64	5 489,58	1 945,06	0,00	121 638,51	0,00
23	10/01/2045	1,53	7 471,82	5 610,75	1 861,07	0,00	116 027,76	0,00
24	10/01/2046	1,53	7 509,18	5 733,96	1 775,22	0,00	110 293,80	0,00
25	10/01/2047	1,53	7 546,72	5 859,22	1 687,50	0,00	104 434,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/01/2048	1,53	7 584,46	5 986,61	1 597,85	0,00	98 447,97	0,00
27	10/01/2049	1,53	7 622,38	6 116,13	1 506,25	0,00	92 331,84	0,00
28	10/01/2050	1,53	7 660,49	6 247,81	1 412,68	0,00	86 084,03	0,00
29	10/01/2051	1,53	7 698,79	6 381,70	1 317,09	0,00	79 702,33	0,00
30	10/01/2052	1,53	7 737,29	6 517,84	1 219,45	0,00	73 184,49	0,00
31	10/01/2053	1,53	7 775,97	6 656,25	1 119,72	0,00	66 528,24	0,00
32	10/01/2054	1,53	7 814,85	6 796,97	1 017,88	0,00	59 731,27	0,00
33	10/01/2055	1,53	7 853,93	6 940,04	913,89	0,00	52 791,23	0,00
34	10/01/2056	1,53	7 893,20	7 085,49	807,71	0,00	45 705,74	0,00
35	10/01/2057	1,53	7 932,66	7 233,36	699,30	0,00	38 472,38	0,00
36	10/01/2058	1,53	7 972,33	7 383,70	588,63	0,00	31 088,68	0,00
37	10/01/2059	1,53	8 012,19	7 536,53	475,66	0,00	23 552,15	0,00
38	10/01/2060	1,53	8 052,25	7 691,90	360,35	0,00	15 860,25	0,00
39	10/01/2061	1,53	8 092,51	7 849,85	242,66	0,00	8 010,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/01/2062	1,53	8 132,96	8 010,40	122,56	0,00	0,00	0,00
Total			295 658,65	217 716,00	77 942,65	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

Emprunteur : 0290199 - HAUTS DE SEINE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 131076 / N° de la Ligne du Prêt : 5432587
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 955 783 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2023	0,30	23 047,05	20 179,70	2 867,35	0,00	935 603,30	0,00
2	10/01/2024	0,30	23 162,29	20 355,48	2 806,81	0,00	915 247,82	0,00
3	10/01/2025	0,30	23 278,10	20 532,36	2 745,74	0,00	894 715,46	0,00
4	10/01/2026	0,30	23 394,49	20 710,34	2 684,15	0,00	874 005,12	0,00
5	10/01/2027	0,30	23 511,46	20 889,44	2 622,02	0,00	853 115,68	0,00
6	10/01/2028	0,30	23 629,02	21 069,67	2 559,35	0,00	832 046,01	0,00
7	10/01/2029	0,30	23 747,17	21 251,03	2 496,14	0,00	810 794,98	0,00
8	10/01/2030	0,30	23 865,90	21 433,52	2 432,38	0,00	789 361,46	0,00
9	10/01/2031	0,30	23 985,23	21 617,15	2 368,08	0,00	767 744,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0004-PR0002_V3.0
Offre Contractuelle n° 131076 Emprunteur n° 000250199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/01/2032	0,30	24 105,16	21 801,93	2 303,23	0,00	745 942,38	0,00
11	10/01/2033	0,30	24 225,68	21 987,85	2 237,83	0,00	723 954,53	0,00
12	10/01/2034	0,30	24 346,81	22 174,95	2 171,86	0,00	701 779,58	0,00
13	10/01/2035	0,30	24 468,55	22 363,21	2 105,34	0,00	679 416,37	0,00
14	10/01/2036	0,30	24 590,89	22 552,64	2 038,25	0,00	656 863,73	0,00
15	10/01/2037	0,30	24 713,84	22 743,25	1 970,59	0,00	634 120,48	0,00
16	10/01/2038	0,30	24 837,41	22 935,05	1 902,36	0,00	611 185,43	0,00
17	10/01/2039	0,30	24 961,60	23 128,04	1 833,56	0,00	588 057,39	0,00
18	10/01/2040	0,30	25 086,41	23 322,24	1 764,17	0,00	564 735,15	0,00
19	10/01/2041	0,30	25 211,84	23 517,63	1 694,21	0,00	541 217,52	0,00
20	10/01/2042	0,30	25 337,90	23 714,25	1 623,65	0,00	517 503,27	0,00
21	10/01/2043	0,30	25 464,59	23 912,08	1 552,51	0,00	493 591,19	0,00
22	10/01/2044	0,30	25 591,91	24 111,14	1 480,77	0,00	469 480,05	0,00
23	10/01/2045	0,30	25 719,87	24 311,43	1 408,44	0,00	445 168,62	0,00
24	10/01/2046	0,30	25 848,47	24 512,96	1 335,51	0,00	420 655,66	0,00
25	10/01/2047	0,30	25 977,71	24 715,74	1 261,97	0,00	395 939,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROCELA-PROCELA-V2.0
Clé Contractuelle n° 131075 Emprunteur n° 000200199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/01/2048	0,30	26 107,60	24 919,78	1 187,82	0,00	371 020,14	0,00
27	10/01/2049	0,30	26 238,14	25 125,08	1 113,06	0,00	345 895,06	0,00
28	10/01/2050	0,30	26 369,33	25 331,64	1 037,69	0,00	320 563,42	0,00
29	10/01/2051	0,30	26 501,18	25 539,49	961,69	0,00	295 023,93	0,00
30	10/01/2052	0,30	26 633,68	25 748,61	885,07	0,00	269 275,32	0,00
31	10/01/2053	0,30	26 766,85	25 959,02	807,83	0,00	243 316,30	0,00
32	10/01/2054	0,30	26 900,68	26 170,73	729,95	0,00	217 145,57	0,00
33	10/01/2055	0,30	27 035,19	26 383,75	651,44	0,00	190 761,82	0,00
34	10/01/2056	0,30	27 170,36	26 598,07	572,29	0,00	164 163,75	0,00
35	10/01/2057	0,30	27 306,22	26 813,73	492,49	0,00	137 350,02	0,00
36	10/01/2058	0,30	27 442,75	27 030,70	412,05	0,00	110 319,32	0,00
37	10/01/2059	0,30	27 579,96	27 249,00	330,96	0,00	83 070,32	0,00
38	10/01/2060	0,30	27 717,86	27 468,65	249,21	0,00	55 601,67	0,00
39	10/01/2061	0,30	27 856,45	27 689,64	166,81	0,00	27 912,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/01/2062	0,30	27 995,77	27 912,03	83,74	0,00	0,00	0,00
Total			1 017 731,37	955 783,00	61 948,37	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

Emprunteur : 0290199 - HAUTS DE SEINE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 131076 / N° de la Ligne du Prêt : 5432588
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 157 700 €
Taux actuariel théorique : 1,02 %
Taux effectif global : 1,02 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2023	1,02	3 079,45	1 470,91	1 608,54	0,00	156 229,09	0,00
2	10/01/2024	1,02	3 094,85	1 501,31	1 593,54	0,00	154 727,78	0,00
3	10/01/2025	1,02	3 110,32	1 532,10	1 578,22	0,00	153 195,68	0,00
4	10/01/2026	1,02	3 125,87	1 563,27	1 562,60	0,00	151 632,41	0,00
5	10/01/2027	1,02	3 141,50	1 594,85	1 546,65	0,00	150 037,56	0,00
6	10/01/2028	1,02	3 157,21	1 626,83	1 530,38	0,00	148 410,73	0,00
7	10/01/2029	1,02	3 173,00	1 659,21	1 513,79	0,00	146 751,52	0,00
8	10/01/2030	1,02	3 188,86	1 691,99	1 496,87	0,00	145 059,53	0,00
9	10/01/2031	1,02	3 204,80	1 725,19	1 479,61	0,00	143 334,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000-PR0002_V210
Offre Contractuelle n° 131076-Emprunteur n° 0003290199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/01/2032	1,02	3 220,83	1 758,82	1 462,01	0,00	141 575,52	0,00
11	10/01/2033	1,02	3 236,93	1 792,86	1 444,07	0,00	139 782,66	0,00
12	10/01/2034	1,02	3 253,12	1 827,34	1 425,78	0,00	137 955,32	0,00
13	10/01/2035	1,02	3 269,38	1 862,24	1 407,14	0,00	136 093,08	0,00
14	10/01/2036	1,02	3 285,73	1 897,58	1 388,15	0,00	134 195,50	0,00
15	10/01/2037	1,02	3 302,16	1 933,37	1 368,79	0,00	132 262,13	0,00
16	10/01/2038	1,02	3 318,67	1 969,60	1 349,07	0,00	130 292,53	0,00
17	10/01/2039	1,02	3 335,26	2 006,28	1 328,98	0,00	128 286,25	0,00
18	10/01/2040	1,02	3 351,94	2 043,42	1 308,52	0,00	126 242,83	0,00
19	10/01/2041	1,02	3 368,70	2 081,02	1 287,68	0,00	124 161,81	0,00
20	10/01/2042	1,02	3 385,54	2 119,09	1 266,45	0,00	122 042,72	0,00
21	10/01/2043	1,02	3 402,47	2 157,63	1 244,84	0,00	119 885,09	0,00
22	10/01/2044	1,02	3 419,48	2 196,65	1 222,83	0,00	117 688,44	0,00
23	10/01/2045	1,02	3 436,58	2 236,16	1 200,42	0,00	115 452,28	0,00
24	10/01/2046	1,02	3 453,76	2 276,15	1 177,61	0,00	113 176,13	0,00
25	10/01/2047	1,02	3 471,03	2 316,63	1 154,40	0,00	110 859,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR3030_09082015_0
Olivier Contraste n° 1311076 Emprunteur n° 000250199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/01/2048	1,02	3 488,39	2 357,62	1 130,77	0,00	108 501,88	0,00
27	10/01/2049	1,02	3 505,83	2 399,11	1 106,72	0,00	106 102,77	0,00
28	10/01/2050	1,02	3 523,36	2 441,11	1 082,25	0,00	103 661,66	0,00
29	10/01/2051	1,02	3 540,97	2 483,62	1 057,35	0,00	101 178,04	0,00
30	10/01/2052	1,02	3 558,68	2 526,66	1 032,02	0,00	98 651,38	0,00
31	10/01/2053	1,02	3 576,47	2 570,23	1 006,24	0,00	96 081,15	0,00
32	10/01/2054	1,02	3 594,36	2 614,33	980,03	0,00	93 466,82	0,00
33	10/01/2055	1,02	3 612,33	2 658,97	953,36	0,00	90 807,85	0,00
34	10/01/2056	1,02	3 630,39	2 704,15	926,24	0,00	88 103,70	0,00
35	10/01/2057	1,02	3 648,54	2 749,88	898,66	0,00	85 353,82	0,00
36	10/01/2058	1,02	3 666,78	2 796,17	870,61	0,00	82 557,65	0,00
37	10/01/2059	1,02	3 685,12	2 843,03	842,09	0,00	79 714,62	0,00
38	10/01/2060	1,02	3 703,54	2 890,45	813,09	0,00	76 824,17	0,00
39	10/01/2061	1,02	3 722,06	2 938,45	783,61	0,00	73 885,72	0,00
40	10/01/2062	1,02	3 740,67	2 987,04	753,63	0,00	70 898,68	0,00
41	10/01/2063	1,02	3 759,37	3 036,20	723,17	0,00	67 862,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/01/2064	1,02	3 778,17	3 085,97	692,20	0,00	64 776,51	0,00
43	10/01/2065	1,02	3 797,06	3 136,34	660,72	0,00	61 640,17	0,00
44	10/01/2066	1,02	3 816,05	3 187,32	628,73	0,00	58 452,85	0,00
45	10/01/2067	1,02	3 835,13	3 238,91	596,22	0,00	55 213,94	0,00
46	10/01/2068	1,02	3 854,30	3 291,12	563,18	0,00	51 922,82	0,00
47	10/01/2069	1,02	3 873,57	3 343,96	529,61	0,00	48 578,86	0,00
48	10/01/2070	1,02	3 892,94	3 397,44	495,50	0,00	45 181,42	0,00
49	10/01/2071	1,02	3 912,41	3 451,56	460,85	0,00	41 729,86	0,00
50	10/01/2072	1,02	3 931,97	3 506,33	425,64	0,00	38 223,53	0,00
51	10/01/2073	1,02	3 951,63	3 561,75	389,88	0,00	34 661,78	0,00
52	10/01/2074	1,02	3 971,39	3 617,84	353,55	0,00	31 043,94	0,00
53	10/01/2075	1,02	3 991,24	3 674,59	316,65	0,00	27 369,35	0,00
54	10/01/2076	1,02	4 011,20	3 732,03	279,17	0,00	23 637,32	0,00
55	10/01/2077	1,02	4 031,26	3 790,16	241,10	0,00	19 847,16	0,00
56	10/01/2078	1,02	4 051,41	3 848,97	202,44	0,00	15 998,19	0,00
57	10/01/2079	1,02	4 071,67	3 908,49	163,18	0,00	12 089,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	10/01/2080	1,02	4 092,03	3 968,72	123,31	0,00	8 120,98	0,00
59	10/01/2081	1,02	4 112,49	4 029,66	82,83	0,00	4 091,32	0,00
60	10/01/2082	1,02	4 133,05	4 091,32	41,73	0,00	0,00	0,00
Total			214 853,27	157 700,00	57 153,27	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PROCD-PR0002-V1.0
Offre Contractuelle n° 131076 Emprunteur n° 000250156

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

Emprunteur : 0290199 - HAUTS DE SEINE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 131076 / N° de la Ligne du Prêt : 5432585
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2020

Capital prêté : 650 172 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2023	1,53	19 994,51	10 046,88	9 947,63	0,00	640 125,12	0,00
2	10/01/2024	1,53	20 094,48	10 300,57	9 793,91	0,00	629 824,55	0,00
3	10/01/2025	1,53	20 194,96	10 558,64	9 636,32	0,00	619 265,91	0,00
4	10/01/2026	1,53	20 295,93	10 821,16	9 474,77	0,00	608 444,75	0,00
5	10/01/2027	1,53	20 397,41	11 088,21	9 309,20	0,00	597 356,54	0,00
6	10/01/2028	1,53	20 499,40	11 359,84	9 139,56	0,00	585 996,70	0,00
7	10/01/2029	1,53	20 601,89	11 636,14	8 965,75	0,00	574 360,56	0,00
8	10/01/2030	1,53	20 704,90	11 917,18	8 787,72	0,00	562 443,38	0,00
9	10/01/2031	1,53	20 808,43	12 203,05	8 605,38	0,00	550 240,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/01/2032	1,53	20 912,47	12 493,79	8 418,68	0,00	537 746,54	0,00
11	10/01/2033	1,53	21 017,03	12 789,51	8 227,52	0,00	524 957,03	0,00
12	10/01/2034	1,53	21 122,12	13 090,28	8 031,84	0,00	511 866,75	0,00
13	10/01/2035	1,53	21 227,73	13 396,17	7 831,56	0,00	498 470,58	0,00
14	10/01/2036	1,53	21 333,87	13 707,27	7 626,60	0,00	484 763,31	0,00
15	10/01/2037	1,53	21 440,54	14 023,66	7 416,88	0,00	470 739,65	0,00
16	10/01/2038	1,53	21 547,74	14 345,42	7 202,32	0,00	456 394,23	0,00
17	10/01/2039	1,53	21 655,48	14 672,65	6 982,83	0,00	441 721,58	0,00
18	10/01/2040	1,53	21 763,75	15 005,41	6 758,34	0,00	426 716,17	0,00
19	10/01/2041	1,53	21 872,57	15 343,81	6 528,76	0,00	411 372,36	0,00
20	10/01/2042	1,53	21 981,94	15 687,94	6 294,00	0,00	395 684,42	0,00
21	10/01/2043	1,53	22 091,85	16 037,88	6 053,97	0,00	379 646,54	0,00
22	10/01/2044	1,53	22 202,31	16 393,72	5 808,59	0,00	363 252,82	0,00
23	10/01/2045	1,53	22 313,32	16 755,55	5 557,77	0,00	346 497,27	0,00
24	10/01/2046	1,53	22 424,88	17 123,47	5 301,41	0,00	329 373,80	0,00
25	10/01/2047	1,53	22 537,01	17 497,59	5 039,42	0,00	311 876,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR092003.FR09203.V2.0
Cofre Contractuelle n° 131076 Emprunteur n° 00020169

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/01/2048	1,53	22 649,69	17 877,98	4 771,71	0,00	293 998,23	0,00
27	10/01/2049	1,53	22 762,94	18 264,77	4 498,17	0,00	275 733,46	0,00
28	10/01/2050	1,53	22 876,76	18 658,04	4 218,72	0,00	257 075,42	0,00
29	10/01/2051	1,53	22 991,14	19 057,89	3 933,25	0,00	238 017,53	0,00
30	10/01/2052	1,53	23 106,10	19 464,43	3 641,67	0,00	218 553,10	0,00
31	10/01/2053	1,53	23 221,63	19 877,77	3 343,86	0,00	198 675,33	0,00
32	10/01/2054	1,53	23 337,73	20 298,00	3 039,73	0,00	178 377,33	0,00
33	10/01/2055	1,53	23 454,42	20 725,25	2 729,17	0,00	157 652,08	0,00
34	10/01/2056	1,53	23 571,69	21 159,61	2 412,08	0,00	136 492,47	0,00
35	10/01/2057	1,53	23 689,55	21 601,22	2 088,33	0,00	114 891,25	0,00
36	10/01/2058	1,53	23 808,00	22 050,16	1 757,84	0,00	92 841,09	0,00
37	10/01/2059	1,53	23 927,04	22 506,57	1 420,47	0,00	70 334,52	0,00
38	10/01/2060	1,53	24 046,68	22 970,56	1 076,12	0,00	47 363,96	0,00
39	10/01/2061	1,53	24 166,91	23 442,24	724,67	0,00	23 921,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/01/2062	1,53	24 287,72	23 921,72	366,00	0,00	0,00	0,00
Total			882 934,52	650 172,00	232 762,52	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

FR30264-FR30265_V2.0
Cire Contractuelle n° 131/076 Emprunteur n° 000290199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 10/01/2022

Emprunteur : 0290199 - HAUTS DE SEINE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 131076 / N° de la Ligne du Prêt : 5432586
 Opération : Construction
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2020

Capital prêté : 137 400 €
 Taux actuariel théorique : 1,02 %
 Taux effectif global : 1,02 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2023	1,02	2 683,05	1 281,57	1 401,48	0,00	136 118,43	0,00
2	10/01/2024	1,02	2 696,46	1 308,05	1 388,41	0,00	134 810,38	0,00
3	10/01/2025	1,02	2 709,94	1 334,87	1 375,07	0,00	133 475,51	0,00
4	10/01/2026	1,02	2 723,49	1 362,04	1 361,45	0,00	132 113,47	0,00
5	10/01/2027	1,02	2 737,11	1 389,55	1 347,56	0,00	130 723,92	0,00
6	10/01/2028	1,02	2 750,80	1 417,42	1 333,38	0,00	129 306,50	0,00
7	10/01/2029	1,02	2 764,55	1 445,62	1 318,93	0,00	127 860,88	0,00
8	10/01/2030	1,02	2 778,37	1 474,19	1 304,18	0,00	126 386,69	0,00
9	10/01/2031	1,02	2 792,26	1 503,12	1 289,14	0,00	124 883,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/01/2032	1,02	2 806,23	1 532,42	1 273,81	0,00	123 351,15	0,00
11	10/01/2033	1,02	2 820,26	1 562,08	1 258,18	0,00	121 789,07	0,00
12	10/01/2034	1,02	2 834,36	1 592,11	1 242,25	0,00	120 196,96	0,00
13	10/01/2035	1,02	2 848,53	1 622,52	1 226,01	0,00	118 574,44	0,00
14	10/01/2036	1,02	2 862,77	1 653,31	1 209,46	0,00	116 921,13	0,00
15	10/01/2037	1,02	2 877,09	1 684,49	1 192,60	0,00	115 236,64	0,00
16	10/01/2038	1,02	2 891,47	1 716,06	1 175,41	0,00	113 520,58	0,00
17	10/01/2039	1,02	2 905,93	1 748,02	1 157,91	0,00	111 772,56	0,00
18	10/01/2040	1,02	2 920,46	1 780,38	1 140,08	0,00	109 992,18	0,00
19	10/01/2041	1,02	2 935,06	1 813,14	1 121,92	0,00	108 179,04	0,00
20	10/01/2042	1,02	2 949,74	1 846,31	1 103,43	0,00	106 332,73	0,00
21	10/01/2043	1,02	2 964,49	1 879,90	1 084,59	0,00	104 452,83	0,00
22	10/01/2044	1,02	2 979,31	1 913,89	1 065,42	0,00	102 538,94	0,00
23	10/01/2045	1,02	2 994,20	1 948,30	1 045,90	0,00	100 590,64	0,00
24	10/01/2046	1,02	3 009,18	1 983,16	1 026,02	0,00	98 607,48	0,00
25	10/01/2047	1,02	3 024,22	2 018,42	1 005,80	0,00	96 589,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/01/2048	1,02	3 039,34	2 054,13	985,21	0,00	94 534,93	0,00
27	10/01/2049	1,02	3 054,54	2 090,28	964,26	0,00	92 444,65	0,00
28	10/01/2050	1,02	3 069,81	2 126,87	942,94	0,00	90 317,78	0,00
29	10/01/2051	1,02	3 085,16	2 163,92	921,24	0,00	88 153,86	0,00
30	10/01/2052	1,02	3 100,59	2 201,42	899,17	0,00	85 952,44	0,00
31	10/01/2053	1,02	3 116,09	2 239,38	876,71	0,00	83 713,06	0,00
32	10/01/2054	1,02	3 131,67	2 277,80	853,87	0,00	81 435,26	0,00
33	10/01/2055	1,02	3 147,33	2 316,69	830,64	0,00	79 118,57	0,00
34	10/01/2056	1,02	3 163,07	2 356,06	807,01	0,00	76 762,51	0,00
35	10/01/2057	1,02	3 178,88	2 395,90	782,98	0,00	74 366,61	0,00
36	10/01/2058	1,02	3 194,77	2 436,23	758,54	0,00	71 930,38	0,00
37	10/01/2059	1,02	3 210,75	2 477,06	733,69	0,00	69 453,32	0,00
38	10/01/2060	1,02	3 226,80	2 518,38	708,42	0,00	66 934,94	0,00
39	10/01/2061	1,02	3 242,94	2 560,20	682,74	0,00	64 374,74	0,00
40	10/01/2062	1,02	3 259,15	2 602,53	656,62	0,00	61 772,21	0,00
41	10/01/2063	1,02	3 275,45	2 645,37	630,08	0,00	59 126,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/01/2064	1,02	3 291,82	2 688,73	603,09	0,00	56 438,11	0,00
43	10/01/2065	1,02	3 308,28	2 732,61	575,67	0,00	53 705,50	0,00
44	10/01/2066	1,02	3 324,82	2 777,02	547,80	0,00	50 928,48	0,00
45	10/01/2067	1,02	3 341,45	2 821,98	519,47	0,00	48 106,50	0,00
46	10/01/2068	1,02	3 358,16	2 867,47	490,69	0,00	45 239,03	0,00
47	10/01/2069	1,02	3 374,95	2 913,51	461,44	0,00	42 325,52	0,00
48	10/01/2070	1,02	3 391,82	2 960,10	431,72	0,00	39 365,42	0,00
49	10/01/2071	1,02	3 408,78	3 007,25	401,53	0,00	36 358,17	0,00
50	10/01/2072	1,02	3 425,82	3 054,97	370,85	0,00	33 303,20	0,00
51	10/01/2073	1,02	3 442,95	3 103,26	339,69	0,00	30 199,94	0,00
52	10/01/2074	1,02	3 460,17	3 152,13	308,04	0,00	27 047,81	0,00
53	10/01/2075	1,02	3 477,47	3 201,58	275,89	0,00	23 846,23	0,00
54	10/01/2076	1,02	3 494,86	3 251,63	243,23	0,00	20 594,60	0,00
55	10/01/2077	1,02	3 512,33	3 302,27	210,06	0,00	17 292,33	0,00
56	10/01/2078	1,02	3 529,89	3 353,51	176,38	0,00	13 938,82	0,00
57	10/01/2079	1,02	3 547,54	3 405,36	142,18	0,00	10 533,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0004-PRO002-V2-0
Cdre Contractuelle n° 131076 Emprunteur n° 000250169

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	10/01/2080	1,02	3 565,28	3 457,84	107,44	0,00	7 075,62	0,00
59	10/01/2081	1,02	3 583,11	3 510,94	72,17	0,00	3 564,68	0,00
60	10/01/2082	1,02	3 601,04	3 564,68	36,36	0,00	0,00	0,00
Total			187 196,21	137 400,00	49 796,21	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

Emprunteur : 0290199 - HAUTS DE SEINE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 131076 / N° de la Ligne du Prêt : 5432583
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 3 002 883 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2023	1,10	85 038,23	52 006,52	33 031,71	0,00	2 950 876,48	0,00
2	10/01/2024	1,10	85 463,42	53 003,78	32 459,64	0,00	2 897 872,70	0,00
3	10/01/2025	1,10	85 890,74	54 014,14	31 876,60	0,00	2 843 858,56	0,00
4	10/01/2026	1,10	86 320,19	55 037,75	31 282,44	0,00	2 788 820,81	0,00
5	10/01/2027	1,10	86 751,79	56 074,76	30 677,03	0,00	2 732 746,05	0,00
6	10/01/2028	1,10	87 185,55	57 125,34	30 060,21	0,00	2 675 620,71	0,00
7	10/01/2029	1,10	87 621,48	58 189,65	29 431,83	0,00	2 617 431,06	0,00
8	10/01/2030	1,10	88 059,58	59 267,84	28 791,74	0,00	2 558 163,22	0,00
9	10/01/2031	1,10	88 499,88	60 360,08	28 139,80	0,00	2 497 803,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRO006-PRO002_V3.0
Offre Contractuelle n° 131076 Emprunteur n° 000290199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/01/2032	1,10	88 942,38	61 466,55	27 475,83	0,00	2 436 336,59	0,00
11	10/01/2033	1,10	89 387,09	62 587,39	26 799,70	0,00	2 373 749,20	0,00
12	10/01/2034	1,10	89 834,03	63 722,79	26 111,24	0,00	2 310 026,41	0,00
13	10/01/2035	1,10	90 283,20	64 872,91	25 410,29	0,00	2 245 153,50	0,00
14	10/01/2036	1,10	90 734,61	66 037,92	24 696,69	0,00	2 179 115,58	0,00
15	10/01/2037	1,10	91 188,29	67 218,02	23 970,27	0,00	2 111 897,56	0,00
16	10/01/2038	1,10	91 644,23	68 413,36	23 230,87	0,00	2 043 484,20	0,00
17	10/01/2039	1,10	92 102,45	69 624,12	22 478,33	0,00	1 973 860,08	0,00
18	10/01/2040	1,10	92 562,96	70 850,50	21 712,46	0,00	1 903 009,58	0,00
19	10/01/2041	1,10	93 025,78	72 092,67	20 933,11	0,00	1 830 916,91	0,00
20	10/01/2042	1,10	93 490,91	73 350,82	20 140,09	0,00	1 757 566,09	0,00
21	10/01/2043	1,10	93 958,36	74 625,13	19 333,23	0,00	1 682 940,96	0,00
22	10/01/2044	1,10	94 428,15	75 915,80	18 512,35	0,00	1 607 025,16	0,00
23	10/01/2045	1,10	94 900,29	77 223,01	17 677,28	0,00	1 529 802,15	0,00
24	10/01/2046	1,10	95 374,79	78 546,97	16 827,82	0,00	1 451 255,18	0,00
25	10/01/2047	1,10	95 851,67	79 887,86	15 963,81	0,00	1 371 367,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/01/2048	1,10	96 330,93	81 245,89	15 085,04	0,00	1 290 121,43	0,00
27	10/01/2049	1,10	96 812,58	82 621,24	14 191,34	0,00	1 207 500,19	0,00
28	10/01/2050	1,10	97 296,64	84 014,14	13 282,50	0,00	1 123 486,05	0,00
29	10/01/2051	1,10	97 783,13	85 424,78	12 358,35	0,00	1 038 061,27	0,00
30	10/01/2052	1,10	98 272,04	86 853,37	11 418,67	0,00	951 207,90	0,00
31	10/01/2053	1,10	98 763,40	88 300,11	10 463,29	0,00	862 907,79	0,00
32	10/01/2054	1,10	99 257,22	89 765,23	9 491,99	0,00	773 142,56	0,00
33	10/01/2055	1,10	99 753,51	91 248,94	8 504,57	0,00	681 893,62	0,00
34	10/01/2056	1,10	100 252,27	92 751,44	7 500,83	0,00	589 142,18	0,00
35	10/01/2057	1,10	100 753,54	94 272,98	6 480,56	0,00	494 869,20	0,00
36	10/01/2058	1,10	101 257,30	95 813,74	5 443,56	0,00	399 055,46	0,00
37	10/01/2059	1,10	101 763,59	97 373,98	4 389,61	0,00	301 681,48	0,00
38	10/01/2060	1,10	102 272,41	98 953,91	3 318,50	0,00	202 727,57	0,00
39	10/01/2061	1,10	102 783,77	100 553,77	2 230,00	0,00	102 173,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/01/2062	1,10	103 297,71	102 173,80	1 123,91	0,00	0,00	0,00
Total			3 755 190,09	3 002 883,00	752 307,09	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

ES/2022/FR/00001/010
Cf. Contrat n° 1311076 Emprunteur n° 000290199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

Emprunteur : 0290199 - HAUTS DE SEINE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 131076 / N° de la Ligne du Prêt : 5432584
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 440 700 €
Taux actuariel théorique : 1,02 %
Taux effectif global : 1,02 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2023	1,02	8 605,66	4 110,52	4 495,14	0,00	436 589,48	0,00
2	10/01/2024	1,02	8 648,69	4 195,48	4 453,21	0,00	432 394,00	0,00
3	10/01/2025	1,02	8 691,94	4 281,52	4 410,42	0,00	428 112,48	0,00
4	10/01/2026	1,02	8 735,40	4 368,65	4 366,75	0,00	423 743,83	0,00
5	10/01/2027	1,02	8 779,07	4 456,88	4 322,19	0,00	419 286,95	0,00
6	10/01/2028	1,02	8 822,97	4 546,24	4 276,73	0,00	414 740,71	0,00
7	10/01/2029	1,02	8 867,08	4 636,72	4 230,36	0,00	410 103,99	0,00
8	10/01/2030	1,02	8 911,42	4 728,36	4 183,06	0,00	405 375,63	0,00
9	10/01/2031	1,02	8 955,98	4 821,15	4 134,83	0,00	400 554,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR000-FR0002_VA3
Offre Contractuelle n° 131076 Emprunteur n° 000290199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/01/2032	1,02	9 000,76	4 915,10	4 085,66	0,00	395 639,38	0,00
11	10/01/2033	1,02	9 045,76	5 010,24	4 035,52	0,00	390 629,14	0,00
12	10/01/2034	1,02	9 090,99	5 106,57	3 984,42	0,00	385 522,57	0,00
13	10/01/2035	1,02	9 136,44	5 204,11	3 932,33	0,00	380 318,46	0,00
14	10/01/2036	1,02	9 182,13	5 302,88	3 879,25	0,00	375 015,58	0,00
15	10/01/2037	1,02	9 228,04	5 402,88	3 825,16	0,00	369 612,70	0,00
16	10/01/2038	1,02	9 274,18	5 504,13	3 770,05	0,00	364 108,57	0,00
17	10/01/2039	1,02	9 320,55	5 606,64	3 713,91	0,00	358 501,93	0,00
18	10/01/2040	1,02	9 367,15	5 710,43	3 656,72	0,00	352 791,50	0,00
19	10/01/2041	1,02	9 413,99	5 815,52	3 598,47	0,00	346 975,98	0,00
20	10/01/2042	1,02	9 461,06	5 921,91	3 539,15	0,00	341 054,07	0,00
21	10/01/2043	1,02	9 508,36	6 029,61	3 478,75	0,00	335 024,46	0,00
22	10/01/2044	1,02	9 555,90	6 138,65	3 417,25	0,00	328 885,81	0,00
23	10/01/2045	1,02	9 603,68	6 249,04	3 354,64	0,00	322 636,77	0,00
24	10/01/2046	1,02	9 651,70	6 360,80	3 290,90	0,00	316 275,97	0,00
25	10/01/2047	1,02	9 699,96	6 473,95	3 226,01	0,00	309 802,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/01/2048	1,02	9 748,46	6 588,48	3 159,98	0,00	303 213,54	0,00
27	10/01/2049	1,02	9 797,20	6 704,42	3 092,78	0,00	296 509,12	0,00
28	10/01/2050	1,02	9 846,19	6 821,80	3 024,39	0,00	289 687,32	0,00
29	10/01/2051	1,02	9 895,42	6 940,61	2 954,81	0,00	282 746,71	0,00
30	10/01/2052	1,02	9 944,90	7 060,88	2 884,02	0,00	275 685,83	0,00
31	10/01/2053	1,02	9 994,62	7 182,62	2 812,00	0,00	268 503,21	0,00
32	10/01/2054	1,02	10 044,59	7 305,86	2 738,73	0,00	261 197,35	0,00
33	10/01/2055	1,02	10 094,82	7 430,61	2 664,21	0,00	253 766,74	0,00
34	10/01/2056	1,02	10 145,29	7 556,87	2 588,42	0,00	246 209,87	0,00
35	10/01/2057	1,02	10 196,02	7 684,68	2 511,34	0,00	238 525,19	0,00
36	10/01/2058	1,02	10 247,00	7 814,04	2 432,96	0,00	230 711,15	0,00
37	10/01/2059	1,02	10 298,23	7 944,98	2 353,25	0,00	222 766,17	0,00
38	10/01/2060	1,02	10 349,72	8 077,51	2 272,21	0,00	214 688,66	0,00
39	10/01/2061	1,02	10 401,47	8 211,65	2 189,82	0,00	206 477,01	0,00
40	10/01/2062	1,02	10 453,48	8 347,41	2 106,07	0,00	198 129,60	0,00
41	10/01/2063	1,02	10 505,75	8 484,83	2 020,92	0,00	189 644,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/01/2064	1,02	10 558,27	8 623,89	1 934,38	0,00	181 020,88	0,00
43	10/01/2065	1,02	10 611,07	8 764,66	1 846,41	0,00	172 256,22	0,00
44	10/01/2066	1,02	10 664,12	8 907,11	1 757,01	0,00	163 349,11	0,00
45	10/01/2067	1,02	10 717,44	9 051,28	1 666,16	0,00	154 297,83	0,00
46	10/01/2068	1,02	10 771,03	9 197,19	1 573,84	0,00	145 100,64	0,00
47	10/01/2069	1,02	10 824,88	9 344,85	1 480,03	0,00	135 755,79	0,00
48	10/01/2070	1,02	10 879,01	9 494,30	1 384,71	0,00	126 261,49	0,00
49	10/01/2071	1,02	10 933,40	9 645,53	1 287,87	0,00	116 615,96	0,00
50	10/01/2072	1,02	10 988,07	9 798,59	1 189,48	0,00	106 817,37	0,00
51	10/01/2073	1,02	11 043,01	9 953,47	1 089,54	0,00	96 863,90	0,00
52	10/01/2074	1,02	11 098,23	10 110,22	988,01	0,00	86 753,68	0,00
53	10/01/2075	1,02	11 153,72	10 268,83	884,89	0,00	76 484,85	0,00
54	10/01/2076	1,02	11 209,49	10 429,34	780,15	0,00	66 055,51	0,00
55	10/01/2077	1,02	11 265,53	10 591,76	673,77	0,00	55 463,75	0,00
56	10/01/2078	1,02	11 321,86	10 756,13	565,73	0,00	44 707,62	0,00
57	10/01/2079	1,02	11 378,47	10 922,45	456,02	0,00	33 785,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/01/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	10/01/2080	1,02	11 435,36	11 090,75	344,61	0,00	22 694,42	0,00
59	10/01/2081	1,02	11 492,54	11 261,06	231,48	0,00	11 433,36	0,00
60	10/01/2082	1,02	11 549,98	11 433,36	116,62	0,00	0,00	0,00
Total			600 417,50	440 700,00	159 717,50	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR02001-PRO0001-010
Offre Contractuelle n° 131076-Emprunteur n° 000260199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200326-20220627-DEL220627_5-DE

Nom organisme	HAUTS DE SEINE HABITAT 45 Rue Paul Vaillant Couturier 92	Date	09/07/2021
Nom de l'opération	FONTENAY POTIERS		
Adresse de l'opération	26 rue potiers		
Ville et code postal	Fontenay-Aux-Roses 92260		
Responsable projet	Jean-François Bichet		
Simulation	TEST suppression rls agrt APL PLAI 5.5 AO newcdc		
Date de modification	09/07/2021	Hiérarchie budgétaire	Tous
Nombre de logements	38	Vue par niveau	Programmes
Surface Habitable	2358,80	Montants en	Centimes d'euros
Surface Utile	2528,55		

	4073		Classique	Classique	Classique
	MONTANT FISCAL	%	PLAI	PLUS	PLS
PRIX DE REVIENT	8 327 990,22	100,00%	1 870 508,94	4 883 890,77	1 573 590,51
SUBVENTIONS					
Subvention construction ou A/A	100 000,00	1,20%	100 000,00		
Subvention Etat	100 000,00	1,20%	100 000,00		
Subvention pour surcharge foncière ou surcoût	29 000,00	0,35%	10 000,00	19 000,00	
Subvention pour surcharge foncière Etat	29 000,00	0,35%	10 000,00	19 000,00	
Subventions Diverses	56 658,00	0,68%			56 658,00
Subvention du Conseil Départemental	56 658,00	0,68%			56 658,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	185 658,00	2,23%	110 000,00	19 000,00	56 658,00
PRÊTS					
Prêts de construction	4 608 838,00	55,34%	955 783,00	3 002 883,00	650 172,00
Prêts CDC PLUS	3 002 883,00	36,06%		3 002 883,00	
Prêts CDC PLAI	955 783,00	11,48%	955 783,00		
Prêts CDC PLS	650 172,00	7,81%			650 172,00
Prêts fonciers	735 800,00	8,84%	157 700,00	440 700,00	137 400,00
Prêt CDC foncier PLAI 60 ans	157 700,00	1,89%	157 700,00		
Prêt CDC foncier PLUS 60 ans	440 700,00	5,29%		440 700,00	
Prêt CDC foncier PLS 60 ans	137 400,00	1,65%			137 400,00
Prêts complémentaires	787 716,00	9,46%	150 000,00	285 000,00	352 716,00
Prêt complémentaire PLS	217 716,00	2,61%			217 716,00
Prêt booster 60 ans	570 000,00	6,84%	150 000,00	285 000,00	135 000,00
SOUS-TOTAL PRÊTS	6 132 354,00	73,64%	1 263 483,00	3 728 583,00	1 140 288,00
FONDS PROPRES					
Fonds propres	2 009 978,22	24,14%	497 025,94	1 136 307,77	376 644,51
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	2 009 978,22	24,14%	497 025,94	1 136 307,77	376 644,51
CA ACCESSION TTC					
SOUS-TOTAL CA ACCESSION TTC					
CA VENTE COMMERCE					
SOUS-TOTAL CA VENTE COMMERCE					
TOTAL GENERAL	8 327 990,22	100,00%	1 870 508,94	4 883 890,77	1 573 590,51



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Notice d'utilisation du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
 - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
 - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

COMMUNE DE FONTENAY AUX ROSES

Séance du conseil Communal du / /

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 131076 en annexe signé entre : HAUTS DE SEINE HABITAT ci-après l'emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FONTENAY AUX ROSES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6132354,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131076 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6132354,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :



Création de 38 logements
26 rue des Potiers - FONTENAY-AUX-ROSES (92)
TYPOLOGIES ET RESERVATAIRES

Lot	Désignation	Programme	Type	SHAB réelle	RESERVATAIRE
1	101	PLAI	T1	29,20	PREFECTURE
2	102	PLUS	T4	84,00	COMMUNE
3	103	PLUS	T4	85,00	PREFECTURE
4	111	PLAI	T2	50,50	HDSH
5	112	PLUS	T1'	31,80	PREFECTURE
6	113	PLAI	T3	66,50	PREFECTURE
7	114	PLAI	T2	46,10	COMMUNE
8	121	PLUS	T3	68,60	HDSH
9	122	PLS	T1bis	42,20	HDSH
10	123	PLS	T2	49,00	PREFECTURE
11	124	PLAI	T3	68,90	HDSH
12	125	PLAI	T3	67,30	HDSH
13	131	PLS	T2	49,00	HDSH
14	132	PLS	T2	42,20	PREFECTURE
15	133	PLS	T2	49,00	COMMUNE
16	134	PLS	T3	68,50	HDSH
17	135	PLAI	T2	52,20	HDSH
18	136	PLAI	T2	46,50	PREFECTURE
19	141	PLS	T2	49,00	HDSH
20	142	PLS	T2	42,20	PREFECTURE
21	143	PLS	T2	48,80	HDSH
22	144	PLUS	T3	68,40	COMMUNE
23	145	PLUS	T2	52,10	HDSH
24	146	PLUS	T2	43,30	DEPARTEMENT
25	201	PLAI	T3	67,40	HDSH
26	202	PLUS	T4	82,00	COMMUNE
27	203	PLUS	T3	69,20	HDSH
28	301	PLUS	T3	66,20	HDSH
29	302	PLUS	T4	81,90	HDSH
30	303	PLUS	T3	67,90	PREFECTURE
31	401	PLAI	T3	65,70	PREFECTURE
32	402	PLUS	T4	81,90	HDSH
33	403	PLUS	T3	68,10	PREFECTURE
34	501	PLUS	T4	82,50	PREFECTURE
35	502	PLUS	T2	43,40	PREFECTURE
36	601	PLUS	T5	97,40	COMMUNE
37	602	PLUS	T4	86,70	COMMUNE
38	603	PLUS	T5	98,20	COMMUNE

Date: 14/01/2022

Rédacteur: M.BARITAUD



CONVENTION DE RESERVATION ET DE FINANCEMENT
CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET DE
STATIONNEMENT

26 RUE DES POTIERS – 92270 FONTENAY-AUX-ROSES

Entre :

HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH, dont le siège social est situé 45 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret (92300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (RCS n° 279 200 224), représentée par Monsieur DAMIEN VANOVERSCHELDE son Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération de pouvoirs et de responsabilités en date du 21 juin 2012,

Ci-après dénommé, *l'OFFICE*,

d'une part,

Et :

La Ville de FONTENAY-AUX-ROSES, Hôtel de Ville, représentée par Monsieur LAURENT VASTEL, Maire, agissant au nom de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée, *la VILLE*,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

L'OFFICE réalise un ensemble immobilier situé au 26 rue des Potiers, 18 rue André Chénier et 1 à 7 Sentier de Bourg-La-Reine à Fontenay-aux-Roses.

Le programme porte une opération de construction de logements locatif sociaux de 38 logements collectifs (9 PLAI / 20 PLUS / 9 PLS), dont le financement principal est assuré au moyen du contrat de prêt n°131076 constitué de 8 lignes de prêt, n°5432589 [CPLS], n°5432587 [PLAI], n°5432588 [PLAI FONCIER], n°5432585 [PLS], n°5432586 [PLS FONCIER], n°5432583 [PLUS], n°5432584 [PLUS FONCIER] et n°5432582 [Booster]) accordés par la BANQUE DES TERRITOIRES dans les conditions définies par les articles R 331-1 à R 331-62 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La livraison de l'opération est prévue pour le mois Décembre 2022.

VP

Article 1 : Droit de réservation

L'OFFICE s'engage à mettre à disposition de la VILLE 8 logements, en contrepartie de la garantie financière des emprunts votées lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

La répartition des logements financés en PLUS / PLAI / PLS est la suivante :

- Financement PLUS : 20 logements : 1 type T1' (n°112)
 4 type T2 (n°145, n°136, n°146, n°502)
 6 type T3 (n°121, n°144, n°203, n°301, n°303, n°403)
 7 type T4 (n°102, n°103, n°202, n°302, n°402, n°501, n°602)
 2 type T5 (n°601, n°603).
- Financement PLAI : 9 logements : 1 type T1 (n°101)
 3 type T2 (n°111, n°114, n°135)
 5 type T3 (n°113, n°124, n°125, n°201, n°401).
- Financement PLS : 9 logements : 1 type T1bis (n°122)
 7 type T2 (n°123, n°131, n°132, n°133, n°141, n°142, n°143)
 1 type T3 (n°134).

8 logements seront réservés au titre de la garantie financière des emprunts :

N°	TYPE	BAT.	ETAGE	SURFACE habitable	SURFACE réelle des annexes	SURFACE UTILE	LOYER maximum du logement en euros	Financement
				<i>Prévisionnel</i>	<i>Prévisionnel</i>	<i>Prévisionnel</i>	Hors charges <i>Prévisionnel</i>	
102	T4	COLL	RDC	84,00	17,20	90,00	657,00 €	PLUS
114	T2	COLL	1 ^{er}	46,10	2,80	47,50	307,80 €	PLAI
133	T2	COLL	3 ^{ème}	49,00	8,00	53,00	763,20 €	PLS
144	T3	COLL	4 ^{ème}	68,40	8,40	72,60	529,98 €	PLUS
202	T4	BAT1		82,00	17,70	88,30	644,59 €	PLUS
601	T5	BAT5		97,40	23,90	109,35	798,25 €	PLUS
602	T4	BAT5		86,70	16,40	92,70	676,71 €	PLUS
603	T5	BAT5		98,20	20,70	105,10	767,23 €	PLUS

Ces réservations offrent à la VILLE la faculté de désigner les locataires successifs, à compter de la date de mise à disposition effective des logements à la VILLE, pendant 65 ans, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'OFFICE s'engage à communiquer l'état locatif (numéros, types, superficie, étages, loyers et charges de l'ensemble des logements, nom des locataires) de l'opération objet de la présente, au plus tard, le 30 décembre de chaque année).

En application des dispositions ci-dessus et des articles R.441-3 et L.313-26 du CCH, la VILLE devra présenter au minimum trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, si elle le

souhaite, un ordre préférentiel. La Commission d'Attribution des Logements établira un classement des candidats, en respectant, si possible, l'ordre de priorité des candidats présentés.

En cas d'insuffisance de candidatures adaptées à (aux) logement(s) réservé(s), *la VILLE* devra motiver auprès de la Commission d'Attribution des Logements, lors de la transmission du ou des dossiers, la présentation d'un ou deux candidat(s).

Article 2 : Mise à disposition des logements

En vue de la première attribution, *l'OFFICE* devra notifier à *la VILLE* la date de mise à disposition effective des logements vacants dont elle est réservataire. Cet avis sera accompagné de tous les renseignements définitifs nécessaires aux futurs candidats (loyer hors charges, parking, superficie, plan des logements, modalités de visite : les visites seront assurées par *l'OFFICE*).

Pendant ce délai, *la VILLE* désignera à *l'OFFICE* les 3 dossiers de candidatures pour chaque logement.

Dans l'éventualité où les candidats proposés seraient refusés par la Commission d'Attribution de *l'OFFICE*, *la VILLE* disposerait d'un délai supplémentaire d'un mois à compter de la notification des rejets de candidature pour présenter d'autres candidats, sans avoir à en supporter les loyers d'inoccupation.

A défaut de présentation de candidat, *la VILLE* aura la possibilité :

- Soit de remettre à *l'OFFICE* le ou les logements inoccupés pour une seule désignation de locataire, à charge pour ce dernier d'informer *la VILLE*, dans les quinze jours, du nom du ou des locataires à qui le ou les logements auront été attribués au titre de cette désignation. Il est bien entendu que *l'OFFICE* avisera *la VILLE* du ou des congés de ce ou ces locataires dans les délais prévus à l'article 3.

- Soit de conserver la libre disposition du ou des logements moyennant le versement à *l'OFFICE* d'une indemnité correspondant au montant des loyers et charges courantes afférents à la période complémentaire d'inoccupation et ce, tant que *la VILLE* n'aura pas notifié qu'elle renonce temporairement à son droit de désignation pour ce ou ces logements pour une renonciation temporaire. Cette indemnité sera calculée au *pro rata temporis*.

Article 3 : Vacance des logements

En cas de vacance ultérieure d'un des logements réservés en droit de suite, *l'OFFICE* avisera *la VILLE* qui, à partir de la réception de cet avis (comprenant entre autres le montant des loyers et charges), disposera d'un délai d'un mois pour désigner le(s) nouveau(x) bénéficiaire(s).

En application des dispositions ci-dessus et des articles R.441-3 et L.313-26 du C.C.H., *la VILLE* devra présenter au minimum trois candidats pour un même logement à attribuer, en indiquant, si elle le souhaite, un ordre préférentiel. La Commission d'Attribution des logements établira un classement des candidats, en respectant, si possible, l'ordre de priorité des candidats présentés.

La VILLE retournera à *l'OFFICE*, dans les délais impartis, un dossier de candidature comprenant l'ensemble des documents et renseignements demandés.

Y

En cas d'insuffisance de candidatures adaptées à (aux) logement(s) réservé(s), *la VILLE* devra motiver auprès de la Commission d'Attribution des Logements, lors de la transmission du ou des dossiers, la présentation d'un ou deux candidat(s).

Dans la mesure où *la VILLE* ne serait pas en mesure de présenter un candidat, au terme de ce délai, elle pourra user de l'une des possibilités évoquées à l'article 2.

Article 4 : Qualité des locataires

Les candidats-locataires présentés par *la VILLE* devront :

- Satisfaire aux conditions en vigueur à la date de leur désignation (conditions générales imposées par la réglementation en matière de logements locatifs et sociaux et conditions d'attribution),
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources correspondant au logement, *L'OFFICE* s'engageant à notifier à *la VILLE* les plafonds de ressources s'appliquant aux logements réservés.

L'OFFICE traitera directement avec les candidats-locataires qui resteront seuls responsables de leurs obligations de locataire.

Article 5 : Contrat de location

En application de la présente convention, il est expressément stipulé que :

- *La VILLE* n'a pas la qualité de locataire principal,
- Les engagements de location sont passés directement entre *L'OFFICE* et les candidats retenus par la commission d'attribution. Ceux-ci sont tenus de souscrire aux conditions générales de location, faites par le propriétaire à ses locataires.
- Le bailleur s'engage à ne pas faire supporter de frais de dossier au candidat présenté par *la VILLE*.
- *L'OFFICE* exerce tous les droits que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut poursuivre en justice la résiliation du bail si le locataire refuse, après sommation, de respecter ses obligations locatives.

Article 6 : Fixation des loyers

Le prix des loyers, charges et prestations récupérables et redevances quelconques sera établi conformément à la législation relative aux habitations en vigueur.

L'OFFICE précise que les loyers de ces logements et annexes ne pourront excéder le maximum autorisé par la réglementation et par décision de son conseil d'administration, y compris l'application d'un surloyer, selon les règles fixées par le conseil et approuvées par le Préfet du Département.

- Le montant prévisionnel du loyer pratiqué est fixé à 7,37 euros mensuel le m² de surface utile pour les logements PLUS (valeur 2022).

- Le montant prévisionnel du loyer pratiqué est fixé à 6,55 euros mensuel le m² de surface utile pour les logements PLAI (valeur 2022).
- Le montant prévisionnel du loyer pratiqué est fixé à 14,56 euros mensuel le m² de surface utile pour les logements PLS (valeur 2022).

En outre, l'*OFFICE* fournira à la *VILLE*, lors de la notification écrite prévue à l'article 2, les critères d'attribution de l'*OFFICE* auxquels les candidats devront se conformer.

Article 7 : Passage en flux

Conformément à l'article 2 du Décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de signer un avenant à la convention qui définira les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation dont le réservataire est titulaire. Les droits de réservation prévus par cet avenant porteront sur un flux annuel de logement exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Les droits et obligations des Parties seront ainsi modifiés pour être rendus conformes aux dispositions issues de la loi ELAN n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et aux modalités d'application fixées par le décret précités.

Article 8 : Cession, fusion ou transfert de propriété

En cas d'association, fusion, absorption ou de dissolution de l'une des parties, la présente convention conservera son plein effet vis-à-vis de l'organisme, de l'*OFFICE* ou de la collectivité auquel leur actif aura été dévolu.

Article 9

En vertu de la délibération en date du 27 juin 2022, la *VILLE* accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 132 354,00 euros souscrit par l'*OFFICE* auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°131076 constitué de 8 lignes de prêts.

Fait à, le
(en 2 exemplaires)

POUR L'OFFICE

POUR LA VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE MAIRE


DAMIEN VANOVERSCHELDE

LAURENT VASTEL